

Objet : Distribution et facturation concernant les bacs bruns

Madame, Monsieur,

En 2023, Énercycle implantera la collecte municipale des matières compostables. Cette collecte permettra de valoriser vos résidus alimentaires, vos papiers souillés, vos résidus verts et plus encore.

QUI RECEVRA UN BAC BRUN ?

Tous les contribuables (résidences, chalets, multi logements et ICI (industries, commerces et institutions) assimilables recevront un bac brun pour le compostage, à l'exception :

- Des propriétés ayant à utiliser actuellement les sites à ordures (Secteur Vallée, Pins Rouges, etc.)
- Des ICI (industries, commerces et institutions) devant avoir des conteneurs vu les quantités potentielles générées

Pour le moment, la collecte de conteneurs de compostage n'est pas prévue pour 2023. Cette collecte sera déployée en 2 phases supplémentaires par Énercycle.

COMMENT JE SERAI FACTURÉ POUR CE BAC ?

Comme un achat massif de groupe a été réalisé par Énercycle et qu'une aide financière a pu être obtenue pour réduire les coûts du bac, celui-ci a été établi à **50 \$ (bac de 240 L et petit bac de cuisine inclus)**.

Certains propriétaires se verront facturer pour un bac de cuisine supplémentaire, lorsqu'applicable (ex : un bloc 2 logements pouvant avoir un seul bac brun, mais 2 bacs de cuisine). **Le coût du bac de cuisine supplémentaire est de 3 \$.**

Les frais du bac seront inclus à votre compte de taxes municipales qui sera posté le 28 février prochain. Celui-ci est donc réparti dans vos versements de taxes municipales.

À QUEL MOMENT AURA LIEU LA DISTRIBUTION DES BACS BRUNS ?

La distribution porte-à-porte des bacs se déroulera **de mai à juin 2023**. Les bacs seront déposés directement à votre résidence soit par le fournisseur ayant obtenu le contrat par Énercycle, soit par la municipalité. Les moments plus précis de la distribution vous seront communiqués via nos réseaux sociaux lorsque l'information sera disponible.

QU'EN EST-IL DE LA TAXE DE SERVICE POUR LE COMPOSTAGE ET LES AUTRES MATIÈRES (ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES) ?

La taxe de services présentée à votre compte de taxes est libellée comme étant « ordures », mais inclut tous les frais reliés à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières compostables).

Ce tarif s'élève à 212 \$ pour l'année 2023 et sera facturé à tous, considérant que l'ensemble des matières doit se retrouver dans un des bacs.

QUAND DÉBUTERA LA 1RE COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES ?

Votre première collecte des matières compostables aura lieu **dans la semaine du 12 juin**.

Nous vous conseillons grandement de ne commencer à utiliser votre bac qu'une semaine avant cette date. D'ici là, entreposer votre bac brun pour éviter qu'il soit utilisé prématurément ou à mauvais escient.

JE SOUHAITE OBTENIR UN 2E BAC BRUN – EST-CE QUE JE PEUX M'EN PROCURER UN À LA MUNICIPALITÉ ?

La municipalité aura en sa possession que très peu de bacs bruns pour être en mesure de répondre aux ajustements (ex : nouvelle construction) car elle ne peut se permettre de conserver un grand stock.

Si vous souhaitez obtenir un bac supplémentaire, vous pourrez entrer en contact avec nous, mais ce sera premier arrivé, premier servi. Après que nos stocks seront écoulés, vous devrez vous en procurer un auprès d'une quincaillerie/magasin grande surface de votre choix.

À QUELLE FRÉQUENCE LES BACS BRUNS SERONT COLLECTÉS ?

Votre bac brun sera collecté **chaque semaine pour la période estivale**, soit d'avril à novembre. Pour la **période hivernale, le bac brun sera collecté toutes les deux semaines**.

Pour la collecte du bac bleu, la fréquence de collecte restera inchangée, soit toutes les deux semaines.

QUELLES SONT LES MATIÈRES ACCEPTÉES DANS CE BAC ?



VOUS AVEZ ÉTÉ FACTURÉS POUR UN BAC BRUN ET VOUS CROYEZ QUE C'EST UNE ERREUR ?

Avant de nous contacter et expliquer les motifs, veuillez remplir le formulaire dédié à cet effet. Ce formulaire est disponible via notre site web au www.saint-alexis-des-monts.ca ou en format papier à nos bureaux. Ce formulaire doit être dûment rempli et les vérifications nécessaires seront effectuées.

Prendre note que le fait de ne pas vouloir faire de compost, d'en faire déjà à la maison, de mentionner que la résidence est inhabitée ou très peu fréquentée ou autres motifs du genre n'est pas un motif valable et se verra refuser.



BESOIN D'INFORMATION OU D'AIDE?

Vous pouvez trouver des compléments d'information au www.energyle.ca/bacbrun.

Une foire aux questions est disponible sur leur site web et vous permettra sûrement de répondre à toutes vos questions.